

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-224/PR/MUET approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2020 de l'Office National du Tourisme de Djibouti.

n° 2019-224/PR/MUET

Ministère
MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME

Date de publication
26 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU La Loi n°71/AN/00/4ème de Mars 2000 portant création de l'office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VU La Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant l'Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti

VU Le Décret n°99-0078/PR portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2003-0060/PR/MJ du 18 avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°01/ONTD/2019 portant approbation du Budget Prévisionnel 2020 de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU La Délibération n°02/ONTD/2019 portant approbation augmentation de la subvention de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du Lundi 02 Décembre 2019

SUR Proposition de Ministre de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2020 qui s'élève à

-
- En Produits à la somme de.....220 572 133 FDJ– En Charges à la somme de.....200 044 192 FDJ– Soit un excédent de.....20 527 941 FDJArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH